



Auch, le 30 janvier 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Routes : le Département annonce le relèvement de la vitesse maximale à 90 km/h sur 220 nouveaux kilomètres de routes gersoises

En juin 2022, le Département dévoilait la première phase du relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur 350 kilomètres de routes départementales.

Conformément à son engagement, 220 kilomètres supplémentaires bénéficieront désormais de cette mesure, à compter du 16 février 2026.

Réunie le 4 novembre dernier la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) a validé la nouvelle carte gersoise du réseau routier limité à 90 km/h.

Les axes routiers concernés par cette phase 2 seront :

- RD 1124 (ex RN 124) et 824 (ex RN 524) d'Auch – la Hurée à la limite du département des Landes via Cazaubon,
- RD 1021 (ex RN 21) de la limite du département du Lot-et-Garonne à la limite du département des Hautes-Pyrénées,
- RD 2 depuis le carrefour des Trouettes situé à Miramont d'Astarac jusqu'à la limite du département des Hautes-Pyrénées,
- RD 3 et RD 946, de Tillac à Riscle.

Ces nouveaux axes passeront à 90 km/h à partir de mi-février. À noter que l'application de cette nouvelle limitation de vitesse est considérée comme officielle à partir du moment où le panneau est affiché sur la route.

Le Mot du Président

« Le Département du Gers agit avec constance et responsabilité pour adapter son réseau routier aux réalités du territoire. Dès que la gestion des anciennes routes nationales a été attribuée au Département, j'ai pris cet engagement afin d'assurer une meilleure cohérence sur notre réseau. Le relèvement à 90 km/h sur ces nouveaux axes répond à une attente forte des usagers, tout en s'appuyant sur une analyse rigoureuse des conditions de sécurité. Notre priorité reste inchangée : garantir des déplacements plus lisibles, plus cohérents et toujours plus sûrs, dans le respect des avis des services de l'État et des instances de sécurité routière. » - Philippe Dupouy, Président du Conseil départemental du Gers